



ARRETE n°2024/07

ARRETE DE RETROCESSION DE CONCESSION

**Emplacement n°28
Mme BARLET Claudine.**

Le Maire de la commune de Ontex,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 à 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;
- Vu la demande de rétrocession faite par les héritiers en date du 18 août 2023.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La concession funéraire ci-dessus désignée fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Article 2 : Après un délai d'un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession pourront être enlevés au frais de la commune.

Article 3 : Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et seront gravés sur la colonne des souvenirs.

Article 4 : Les terrains feront l'objet d'un nouveau contrat de concession dès lors que les prescriptions ci-dessus auront été entièrement observées.



Fait à Ontex,

Le 13/03/2024

Le Maire, Christiane CARRIER

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.